FISCALITÉ

UNE FISCALITÉ QUI FAVORISE L'ENTREPRENEURIAT

L'échec actuel du modèle français tient à un paradoxe : une fiscalité et des dépenses publiques élevées qui laissent subsister chômage et pauvreté. La pression fiscale se résume en un chiffre : les recettes fiscales atteignent 45,2 % du PIB, contre 34,4 % en moyenne dans les 29 autres pays de l'OCDE.

De fait, les rapports sur la fiscalité française se suivent et les constats se succèdent : « complexité », « lourdeur », « instabilité »… pénalisent l'économie en créant de l'incertitude, car elles réduisent la lisibilité de l'impôt et ne permettent pas un investissement optimal dans l'économie.

Complexité, d'abord. Dans son rapport intitulé « Simplifier la collecte des prélèvements versés par les entreprises[38] », la Cour des comptes estime que la complexité fiscale est doublement préjudiciable. À l'État d'abord : sur les 233 prélèvements obligatoires pesant sur les entreprises, 8 concentrent 85,6 % des recettes, tandis que la collecte de 96 autres, rapportant chacun moins de 100 millions d'euros, coûte 2,5 milliards. Côté entreprises, les premières victimes de ce « maquis fiscal[39] » sont les PME et les ETI : « *Plus le chiffre d'affaires est faible, plus le rapport entre le coût pour l'entreprise et le chiffre d'affaires est élevé* », note Christian Charpy, conseiller maître à la Cour des Comptes.

L'ATTRACTIVITÉ FISCALE D'UN PAYS EST UN CRITÈRE DÉCISIF POUR LES INVESTISSEURS.

Instabilité, ensuite, que la Cour décrit comme un facteur aggravant de la complexité. Elle note : « *Entre 2005 et 2014, le taux et les modalités de paiement de l'impôt sur les sociétés et les dispositions applicables à la transmission et à la pérennité de l'entreprise ont été modifiés à 12 reprises, le crédit d'impôt recherche et la taxation des plus-values à 11 reprises.* »

Lourdeur, enfin, entre une taxation du capital championne du monde avec un taux de 46,9 %[40] et un taux d'impôt sur les sociétés de plus de 10 points supérieur à la moyenne de l'UE (33,3 % contre 22,8 %[41]). Par ailleurs, la France cultive sa spécificité en étant le seul pays à maintenir un dispositif d'ISF[42], souvent critiqué pour son inefficacité et ses dommages collatéraux pour le financement de l'économie. Selon un rapport de France Stratégie : « *la fiscalité du capital tend à favoriser plutôt l'investissement immobilier que la prise de risque dans l'économie productive*[43] ».

Dans l'économie ouverte et mondialisée, l'attractivité fiscale d'un pays est un critère décisif pour les investisseurs. Il ne s'agit pas de se jeter dans une course au moins-disant fiscal, mais d'envoyer des signaux clairs et positifs par une fiscalité qui incite à l'investissement et qui soit favorable à la prise de risque. Il ne faut pas atteindre des taux démesurément plus élevés que ses voisins et veiller au rendement de l'impôt par son assiette plutôt que par ses taux. Forts de ces constats, les entrepreneurs de CroissancePlus soulignent l'urgence de réorienter la politique fiscale française autour de deux principes directeurs : d'une part, faire converger les intérêts des employeurs et des salariés, par un partage de la valeur ajoutée plus juste ; d'autre part, donner à la fiscalité française de la lisibilité et de la stabilité. À l'heure du Brexit, la France doit se positionner en envoyant des messages clairs à tous les créateurs de valeurs qui souhaiteront changer d'implantation.

ENTRETIEN AVEC JÉRÉMIE JEAUSSERAND

AVOCAT ASSOCIÉ CHEZ JEAUSSERAND AUDOUARD

● Les propositions fiscales de CroissancePlus ne se résument-elles pas à moins d'impôt ?

Les entrepreneurs de CroissancePlus ont fait un constat : en dépit d'un niveau de prélèvements obligatoires parmi les plus élevés des pays développés, la France ne lutte pas mieux que les autres contre le chômage et la pauvreté. Bien au contraire ! Pourquoi ? Les raisons sont multiples, mais la lourdeur, l'instabilité et la complexité de son système fiscal figurent en bonne place. Cette situation a également pour conséquence un taux de croissance plus faible que celui de ses principaux partenaires européens. La France est la meilleure illustration du « Trop d'impôt tue l'impôt ». Il serait beaucoup plus efficace de limiter les prélèvements obligatoires afin de relancer l'activité et d'augmenter de fait les rentrées fiscales et sociales. Mais le niveau d'imposition n'est pas le seul objectif de CroissancePlus ; ce qui manque aux entrepreneurs, c'est de la lisibilité et de la simplicité. La complexité du système fiscal est une source de contentieux néfaste à la confiance et à l'investissement. Il faut également ancrer le principe de non-rétroactivité des lois fiscales, trop souvent battu en brèche ces dernières années.

Bref, ce que veut CroissancePlus n'a rien de caricatural : nous voulons que la France entre dans la moyenne de l'OCDE et que cesse l'instabilité législative en matière fiscale et sociale.

● Est-ce pertinent de demander des baisses fiscales dans le contexte budgétaire actuel ?

Par son niveau souvent confiscatoire, la fiscalité française engendre de multiples stratégies de contournement : au lieu de se concentrer sur la création de valeur et le développement de leur activité, les entreprises tentent de retrouver un niveau de prélèvement acceptable et cohérent avec leurs besoins d'investissement. En redonnant de l'élan à l'économie française, une réforme fiscale telle que celle proposée par CroissancePlus ne diminuera pas les recettes de l'État, au contraire.

Et puis il serait quand même paradoxal que l'argument des déficits, fruits de la mauvaise gestion publique passée, serve de prétexte pour ne rien changer !

● Quelles sont les propositions phares de CroissancePlus ?

CroissancePlus plaide pour la réconciliation des Français avec les entreprises, des salariés avec les actionnaires. Pour cela, nous proposons des mesures qui visent à mieux partager la valeur ajoutée créée par les entreprises. Tout euro reversé aux salariés bénéficie à la croissance de l'économie française et crée un cercle vertueux au profit de tous.

● Et la suppression de l'ISF fait-elle partie de la réconciliation ?

CroissancePlus a toujours eu une approche pragmatique des différents sujets abordés, dans un seul objectif : que la France réussisse. Il faut dépasser les clichés et les symboles. Il n'y a pas de bonne ou de mauvaise mesure, d'impôt juste ou injuste. Il n'y a que des dispositifs qui favorisent l'économie et des dispositifs qui l'handicapent. Et force est de constater que l'ISF fait partie des mesures qui détruisent de la valeur pour le pays. En étant un des seuls pays à avoir un tel impôt qui aboutit parfois à un taux de prélèvement de 75 %, on va à l'encontre des intérêts de l'économie française en faisant fuir investisseurs et entrepreneurs. Il est temps de cesser les querelles dogmatiques ; l'enjeu est que la France redevienne un pays attractif pour tous les investisseurs et qu'elle retrouve un taux de croissance digne de son potentiel.

« Par son niveau souvent confiscatoire, la fiscalité française engendre de multiples stratégies de contournement. »

NOS PROPOSITIONS

I. Encourager le partage de la valeur et renforcer la convergence des intérêts entre employeurs et salariés

Lors de la création de CroissancePlus, il y a vingt ans, les entrepreneurs fondateurs s'étaient retrouvés autour de plusieurs valeurs cardinales. L'une d'elles était la promotion du partage de la valeur au sein de l'entreprise. Aujourd'hui, la répartition des fruits de la croissance est devenue une condition d'adhésion à CroissancePlus, car la motivation des salariés est un élément fondamental de la réussite des entreprises.

Encourager l'actionnariat salarié

La loi Macron a redonné en 2015 un régime fiscal favorable aux attributions gratuites d'actions (AGA), principal outil d'actionnariat salarié à disposition des entreprises de croissance. Alors que la législation fiscale a privé d'intérêt le recours aux stock-options depuis 2012, cette incitation fiscale était devenue nécessaire : dans un contexte de compétition mondiale, retenir et attirer les talents est primordial, car ils font la compétitivité et la croissance de nos entreprises. De nombreux entrepreneurs de CroissancePlus ont en effet témoigné avoir vu s'échapper leurs employés à fort potentiel – principalement des ingénieurs et des développeurs – vers la Silicon Valley où les rémunérations sont bien supérieures. Cette mesure permettait également aux salariés impliqués et performants de voir leurs efforts plus justement récompensés, à la fois financièrement et symboliquement. Elle constitue enfin un facteur améliorant le dialogue social puisqu'elle réduit la verticalité des rapports hiérarchiques et participe à la convergence des intérêts.

Malheureusement, comme souvent en France, la continuité a fait défaut et la dynamique enclenchée a été arrêtée à l'occasion des discussions budgétaires du projet de Loi de Finances pour 2017 où les parlementaires ont décidé d'augmenter significativement la fiscalité des actions gratuites. Cette mesure aurait été décidée pour éviter que ce régime ne déguise des rémunérations dans les sociétés cotées en les soustrayant au régime de droit commun. La méfiance du législateur vis-à-vis de la perversion potentielle d'une bonne mesure a donc abouti à la neutralisation partielle de cette mesure.

Convaincus que l'entreprise de demain doit repenser les relations employeur-salariés en unissant toutes les forces et les intérêts dans un but commun, les membres de CroissancePlus défendent l'idée du partage de valeur dans l'entreprise. Ce principe est un enjeu majeur pour les salariés et les PME et ETI ayant besoin de collaborateurs qualifiés.

1. Pour le régime fiscal et social des actions gratuites, revenir au dispositif initial de la loi Macron.

2. Coupler les attributions d'actions gratuites aux dirigeants à l'attribution d'un minimum d'actions gratuites à l'ensemble des salariés. Chaque tranche d'actions gratuites du plan réservée aux dirigeants (20 %) déclenchera l'attribution d'une tranche de 10 % aux salariés.

3. Pour les entreprises de moins de 7 ans, passer la contribution patronale des attributions d'actions gratuites à 10 %.

4. Déverrouiller les plafonds du régime des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) : permettre aux entreprises de plus de 15 ans de distribuer des BSPCE et porter la limite de capitalisation boursière à 500 millions d'euros.

Redynamiser l'intéressement et la participation par une réforme du forfait social

Le forfait social, appliqué depuis 2009, est une contribution patronale créée pour réduire le déficit de la Sécurité sociale. Il vise toutes les rémunérations non soumises aux cotisations sociales participant à la CSG. Ses recettes ont connu une croissance stupéfiante, passant en sept ans de 280 millions d'euros à 4,75 milliards. Ce rendement tient à l'élargissement de son assiette et à l'accroissement de ses taux : il s'appliquait sur 16 milliards d'euros de rémunérations en 2009 contre 30 milliards aujourd'hui, et ses taux, passés de 2 à 8 % entre 2009 et 2012, atteignent désormais 20 % !

CroissancePlus dénonce les effets néfastes de cette augmentation brutale qui a pour effet direct de réduire le revenu des salariés : les entreprises ont maintenu leurs versements mais le montant net des sommes reçues par les salariés a diminué. On estime qu'environ 10 millions de salariés auraient été victimes de l'augmentation. Il s'agit donc d'un signal très négatif pour le partage de la valeur en entreprise puisqu'il rend moins attractifs l'intéressement et la participation.

La loi Macron (2015) a permis quelques progrès substantiels en mettant en place des taux réduits dans deux situations :

- Un taux réduit de 16 % est prévu en cas de placement des sommes issues de l'intéressement, de la participation et de l'abondement sur le PERCO sous réserve de deux conditions[44].
- Un forfait social à 8 % sur la participation et l'intéressement pour les TPE mettant en place pour la première fois un dispositif d'épargne salariale[45].

CroissancePlus souhaite accélérer le mouvement enclenché en rétablissant un niveau de prélèvement qui ne pénalise pas les salariés et incite au partage de la valeur au sein de l'entreprise.

Cette mesure permettra de rendre leur attrait à ces mécanismes populaires et de les diffuser dans de plus petites entreprises, pour qu'un grand nombre de collaborateurs puissent bénéficier des opportunités économiques dont profite leur entreprise.

Exclure de l'assiette du forfait social la participation, l'intéressement, le versement volontaire des salariés et l'abondement de l'employeur.

« L’entreprise de demain doit repenser les relations employeur-salariés en unissant toutes les forces et les intérêts dans un but commun. »

Sortir de l'impasse sur la rémunération des dirigeants en rééquilibrant le pouvoir entre le manager et l'actionnaire

Certaines dérives liées aux mécanismes de fixation de la rémunération des dirigeants montrent que le sujet est devenu trop sensible pour qu'on en laisse la responsabilité exclusive aux seuls conseils d'administration (CA), l'assemblée générale (AG) des actionnaires ne se prononçant aujourd'hui qu'à titre consultatif.

Depuis le premier rapport Viénot de 1995 sur le gouvernement d'entreprise, cela fait plus de vingt ans que la question empoisonne le débat public. Il faut enfin sortir de l'impasse en revenant à un système simple, lisible et juste qui redonne le pouvoir de décision à l'actionnaire.

CroissancePlus est donc favorable à la mise en place d'un cadre général pour fixer les critères de la rémunération des dirigeants. Et le gouvernement est dans son rôle s'il intervient comme régulateur.

Il faut donc clarifier en posant un principe clair : c'est au propriétaire de l'entreprise de décider afin d'éviter d'éventuelles dérives.

C'est pourquoi CroissancePlus demande que la fixation des critères de rémunération relève de la souveraineté pleine et entière de l'AG des actionnaires. Le vote de l'AG sur les principes de rémunération des mandataires sociaux doit s'imposer au CA. Mais il faut en revanche que l'actionnaire demeure totalement libre pour fixer la politique des rémunérations dans l'entreprise et surtout que la procédure retenue reste simple et lisible.

1. Instaurer le vote décisionnel *ex ante* de l'AG des actionnaires sur les propositions du CA en matière de politique des rémunérations dans l'entreprise.

2. Mettre en place le vote décisionnel *ex post* de l'AG des actionnaires sur les propositions du CA en matière de rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux.

3. Plafonner la portion de capital attribuable aux dirigeants mandataires sociaux (sous forme de stock-options ou d'actions gratuites), sauf si le plan d'attribution profite à l'ensemble des salariés, soit sous forme d'une offre réservée aux salariés (ORS), soit sous la forme d'un plan d'attribution gratuite d'actions (PAGA).

II. Cinq mesures pour favoriser l'entrepreneuriat, la nouvelle économie et la prise de risque

Remettre à plat la fiscalité du capital pour donner aux entreprises françaises les mêmes chances que leurs concurrentes internationales

La France s'est vu récemment décerner le titre de « championne du monde » de la taxation du capital. Elle le doit au taux implicite de taxation du capital calculé par la Commission européenne : pour le rapport entre le produit des prélèvements obligatoires sur le capital et le montant des revenus du capital, la France détient le record de l'UE avec un taux de 46,9 %, loin devant l'Allemagne (22,2 %) et le Royaume-Uni (35,7 %)[46].

Malgré l'idée largement répandue que la taxation du capital doit s'aligner sur celle du travail, les économistes Stiglitz et Atkinson ont montré que taxer le capital est l'un des prélèvements les plus injustes. Cela revient en effet à taxer deux fois le travail, l'épargne n'étant souvent rien d'autre que les revenus du travail nets d'impôts.
Dans un contexte d'économie ouverte et de libre circulation des capitaux, les choix français apparaissent désastreux. Si le taux de taxation n'est pas le seul indicateur pris en compte par un investisseur avant de s'implanter, les écarts actuels apparaissent dissuasifs.

Pour y remédier, le gouvernement français accumule depuis de nombreuses années un ensemble de niches fiscales. Il en résulte un régime fiscal extrêmement complexe et surtout très inégalitaire car il permet aux mieux conseillés – grands groupes ou grandes fortunes – d'échapper au régime de droit commun que les autres subissent de plein fouet. De ce point de vue, la réforme de la fiscalité du capital est un enjeu qui concerne tous les Français, car la complexité et la lourdeur du régime actuel sont un fardeau qui s'impose aussi aux classes moyennes.
Pour relancer l'investissement en France, CroissancePlus veut porter une réforme simple, claire et lisible mettant chacun sur un pied d'égalité vis-à-vis de la fiscalité sur le capital.

Assujettir tous les revenus du capital, intérêts, dividendes et plus-values, à une flat tax simple et unique fixée à un taux de 28 %, prélèvements sociaux inclus (15,5 %), sans abattements particuliers pour durée de détention. Ce taux unique nous situerait à un niveau comparable à celui de l'Allemagne (26,4 %) et nous ramènerait dans la moyenne européenne.

Pour une fiscalité de l'entreprise ne pénalisant plus les facteurs de production

« *Les prélèvements obligatoires français se singularisent par le fait qu'ils reposent plus lourdement qu'ailleurs sur le travail et l'appareil productif* », notait France Stratégie en août 2016.

En effet, les entreprises françaises sont déjà celles en Europe qui acquittent un nombre impressionnant d'impôts sur la production ou sur des éléments non liés aux bénéfices : C3S, IFA, CVAE, contribution aux CCI, taxe logement, apprentissage, versement transport, CFE, TFPB (taxe sur le foncier bâti), TFNB (taxe sur le foncier non bâti), ceci sans compter les taxes sectorielles spécifiques comme la taxe sur les salaires, l'IFER, les taxes sur les entreprises pharmaceutiques ou de communication, etc.

L'étude reconnaît également que « *le niveau de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IS) est un des déterminants de l'attractivité du pays. À cet égard, la comparaison internationale recèle au premier abord un paradoxe. Comparé aux sept pays européens retenus pour l'analyse, le poids de l'IS situe la France dans une position médiane pour l'IS brut des crédits d'impôt (2,7 % du PIB), alors même que le taux de l'IS de droit commun ressort à un niveau très élevé (33,3 %, contre 22,8 % (moyenne UE)* ».

Il est donc urgent que notre pays repense la fiscalité de l'entreprise pour qu'elle devienne plus attractive pour le territoire, plus favorable à la croissance et plus efficace pour le financement de l'État et des collectivités locales.

Dans un système de forte compétitivité des systèmes fiscaux et sociaux, la fiscalité est aujourd'hui devenue un enjeu d'image de marque pour un pays.

Le problème du taux facial d'IS

Le taux d'IS constitue, pour une entreprise qui s'implante en France, le premier indicateur fiscal visible. Ce taux facial d'IS indique le caractère plus ou moins « *business friendly* » de chaque pays. Or un taux facial élevé porte tort à notre économie car les investisseurs internationaux s'arrêtent au taux facial pour leurs décisions d'investissement, sans rentrer dans le dédale des accommodements et des différentes niches qui le font baisser.

Or la France présente un niveau nominal élevé d'IS de 33,33 %. Ce taux est très supérieur à la moyenne européenne de 22,8 %, même s'il devrait baisser de 5 points à horizon 2020 pour toutes les entreprises.

L'IS ne permet réellement que de collecter 1,7 % du PIB, car derrière ce taux facial très élevé, il existe un taux réduit de 15 % jusqu'à 38 120 euros de bénéfice annuel pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 7,63 millions d'euros, ainsi que des dispositifs permettant de diminuer le bénéfice fiscal et surtout de très larges crédits d'impôt.

Les modalités d'élaboration et de collectes de l'impôt sur les sociétés sont très variables d'un pays à l'autre, mais le nôtre se distingue par l'importance de son taux facial :

- En Grande-Bretagne, le gouvernement a annoncé sa volonté de baisser à 15 % la Corporation Tax (fixée aujourd'hui à 20 %, et à 17 % à compter de 2020) pour tenter de retenir ses entreprises.
- En Allemagne, l'impôt est prélevé à l'échelon fédéral (15 % plus une cotisation de solidarité de 0,825 %) et au niveau de chaque municipalité, dans une fourchette qui varie de 7 à 17,5 %.
- En Italie, au taux nominal (24 % à partir de 2017) s'ajoute une part régionale (3,9 %), laquelle varie aussi en fonction du type de société (4,65 % pour les banques et établissements financiers et 5,9 % pour les assurances).
- L'Irlande pratique un taux très faible, à 12,5 %, pour attirer davantage de sièges d'entreprises extra-européennes.

La situation française est donc préoccupante, car non seulement la pression fiscale causée par l'IS grève la capacité des entreprises à investir et à embaucher, mais le taux facial, plus élevé que partout ailleurs, dissuade de nombreuses entreprises de venir s'implanter dans notre pays. Ce double défaut s'accompagne par ailleurs d'une collecte assez faible pour l'État, qui doit composer avec une assiette fiscale mitée et restreinte.

Pour une imposition locale sur les bénéfices

En parallèle d'une imposition sur les bénéfices facialement peu compétitive s'ajoute une importante fiscalité locale sur la production. Plusieurs impôts locaux sont assis sur une assiette précédant l'EBITDA. L'exemple le plus marquant est la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui représente 1,5 % de la valeur ajoutée de l'entreprise, pour un montant total avoisinant les 14 milliards d'euros en 2014.

Cette taxe, qui remplace partiellement l'ancienne taxe professionnelle, n'est pas un cas isolé. Les collectivités territoriales prélèvent de nombreuses ressources sur les facteurs de production des entreprises, via divers dispositifs qui se cumulent et se recoupent, sans organisation cohérente.

Les entreprises doivent ainsi s'acquitter de taxes sur le foncier, sur les transports, sur les véhicules, sur les surfaces commerciales, ou encore par exemple sur les activités polluantes. La fondation IFRAP recense plus de 153 « petites » taxes pesant sur la production.

Ces taxes représentaient en 2014 3 % de la richesse nationale, selon France Stratégie.

En taxant les entreprises avant les bénéfices, les collectivités s'assurent une certaine stabilité de revenus au prix d'une diminution de la capacité des entreprises à investir et surtout à embaucher.

Le système fiscal français à destination des entreprises pâtit donc d'un double défaut. À l'échelon national, le taux de l'IS est dissuasif, malgré son faible rendement fiscal pour l'État. À l'échelon local, la taxation des entreprises repose sur les facteurs de production, plus que dans tout autre pays en Europe, bloquant ainsi des embauches et des décisions d'investissement.

CroissancePlus propose donc de redessiner totalement la fiscalité de l'entreprise, tant au point de vue national qu'au point de vue local.
Cette reconfiguration est nécessaire pour les entreprises, mais l'est également pour l'État et pour les collectivités locales.

1. Supprimer la CVAE

2. Fixer un taux unique d'IS national à 20 %,

et remplacer la CVAE par un IS local.
Ce système, inspiré du modèle allemand, permet de neutraliser la taxe de production la plus importante : la CVAE.

3. Supprimer les différentes niches fiscales

(hors CIR et CICE au niveau du SMIC, cf. p. 15).

De manière conjointe, CroissancePlus propose que les différents systèmes de péréquation qui entrent dans les calculs des dotations de l'État aux collectivités soient réformés, afin que la bonne gestion et la compétitivité fiscale des territoires soient encouragées. En remplaçant la CVAE assise sur la valeur ajoutée par un IS local, assis sur les bénéfices de l'entreprise, les collectivités devront ainsi prendre en compte la santé des entreprises qui sont sur leur territoire.
Concernant la part nationale de l'IS fixée à 20 %, CroissancePlus propose qu'en contrepartie de la faiblesse du taux, l'assiette de l'impôt, aujourd'hui largement mitée, soit élargie. À l'exception du crédit d'impôt recherche, qui constitue l'un des principaux facteurs d'attractivité du pays, l'ensemble des niches pourrait être supprimé.

« La taxation des entreprises repose sur les facteurs de production, bloquant des embauches et des décisions d’investissement. »

Concevoir une fiscalité efficace pour la nouvelle économie numérique

L'économie collaborative est actuellement en plein essor : elle constitue un réservoir de richesse et de croissance appelé à se développer très rapidement. Une étude de PWC prévoit ainsi qu'elle pèsera 335 milliards de dollars en 2025 (contre seulement 15 milliards aujourd'hui).

Ce mouvement mérite d'être accompagné et soutenu, mais il est aussi nécessaire de faire participer les acteurs du numérique au financement du modèle économique et social dont ils tirent des bénéfices.

Aujourd'hui, cette économie est jeune et les formes inédites qu'elle emprunte requièrent une adaptation de la législation. Plusieurs problèmes doivent être traités.

Il y a d'abord l'évasion fiscale et sociale liée à un problème de traçabilité des transactions. À ce jour, seuls 15 % des utilisateurs déclarent les revenus tirés des plateformes collaboratives. 85 % des revenus générés par l'économie collaborative entre particuliers (hors plateformes) échappent donc à l'impôt (TVA et IR) et aux cotisations sociales. L'économie collaborative doit contribuer au financement des biens collectifs, des services publics et de la protection sociale dans son ensemble.

Un autre problème majeur résulte de l'opacité entourant ces nouvelles plateformes. Il est presque impossible pour l'administration fiscale et les Urssaf d'effectuer un contrôle efficace sur les contribuables. Les administrations avaient l'habitude de se focaliser sur quelques gros contribuables suspects alors qu'elles devraient aujourd'hui contrôler des millions de personnes. Sans déclaration volontaire des revenus par les utilisateurs de plateformes, il n'y a donc aucun moyen pour l'État et les Urssaf de recouvrer l'impôt, ni de contrôler des millions de contribuables réalisant de petites transactions. De plus, les plateformes étant souvent établies hors de nos frontières, il est très difficile d'obtenir des informations sur les flux de transactions. Sur ce point précis, quelques progrès sont observés : par exemple, Airbnb a récemment accepté de collecter la taxe de séjour hôtelière.

Dans une perspective de justice fiscale, CroissancePlus demande que l'économie numérique participe elle aussi au financement d'un modèle social dont elle profite pleinement.

1. Obliger les plateformes à déclarer leurs revenus d'activité et leurs bénéfices localisés en France.

2. Assujettir les revenus de l'économie collaborative au prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) avec un taux de 20,5 %. Cet outil est déjà appliqué sur les revenus inférieurs aux plafonds retenus pour le régime de l'autoentrepreneuriat. Ce prélèvement forfaitaire ne dépend pas du revenu net et exempte donc de la nécessité de tenir une comptabilité complexe.
CroissancePlus propose un taux proportionnel de 5 %, auquel s'ajouteraient les 15,5 % de prélèvements sociaux.
Bien qu'il contrevienne à la progressivité de l'IR, le caractère automatique de ce prélèvement lui assure une grande efficacité dans la lutte contre la fraude fiscale, critère déterminant au vu des difficultés à lever l'impôt dans l'économie numérique. Concrètement, les plateformes numériques seront donc chargées de collecter auprès de leurs utilisateurs ce prélèvement forfaitaire pour le reverser à l'administration concernée.

Faciliter la transmission et le changement d'échelle des entreprises pour doter la France d'un meilleur réseau d'ETI

Le régime dit « Pacte Dutreil » conforte l'actionnariat familial de nombreuses entreprises en allégeant le coût de la transmission. Il permet ainsi d'assurer la pérennité du tissu économique français en évitant qu'une transmission d'entreprise ne conduise à son démembrement du fait des coûts de succession. En contrepartie, il oblige les actionnaires ou les associés concernés à souscrire des engagements de conservation qui peuvent pénaliser des opérations de rapprochement ou de croissance externe. Afin de bénéficier des exonérations fiscales, les personnes concernées par le Pacte doivent conserver les titres de sociétés collectivement pendant au moins deux ans et individuellement pendant au moins quatre ans. Toutefois, de nombreux engagements collectifs de conservation sont d'une durée supérieure à deux ans, voire d'une durée indéterminée afin de consolider le noyau dur d'actionnaires ou d'associés. Or la cession de titres de sociétés sous engagement de conservation met en principe fin rétroactivement au bénéfice du régime Dutreil. Dans ce cas, la sanction peut apparaître très lourde. De même, les personnes concernées doivent détenir collectivement pendant toute la durée de l'engagement au moins 34 % des parts de l'entreprise (pour les sociétés non cotées). Si au cours de la durée fixée par le Pacte, la part de l'engagement tombe en dessous des 34 %, par exemple à la suite d'une levée de fonds, le Pacte Dutreil est susceptible d'être remis en cause.

Il peut également l'être dans les structures comportant une ou deux holdings interposées, lorsque l'une d'elles transfère ou échange une partie de ses titres, alors même que l'entrepreneur conserve l'ensemble de ses titres.

Comme souvent, des règles trop rigides produisent des effets pervers : de nombreux actionnaires ou associés refusent de céder leurs parts afin de ne pas rompre les engagements de conservation en cours, empêchant de ce fait de potentielles opérations de fusion ou de consolidation d'entreprises, et par là même toute dynamique de croissance.

Ces mouvements de rapprochement sont pourtant essentiels à l'émergence d'ETI. Celles-ci sont pour beaucoup d'économistes l'une des raisons majeures du succès du modèle allemand : leur réseau dense a bien résisté à la crise, il est un grand pourvoyeur d'emplois et joue un rôle entraînant pour les PME. Selon les dernières estimations, il y aurait en France quatre fois moins d'ETI qu'en Allemagne et presque trois fois moins qu'au Royaume-Uni.
Pour rendre le Pacte Dutreil encore plus dynamique et lui permettre de favoriser le changement d'échelle de nos entreprises tout en conservant son esprit, CroissancePlus propose plusieurs mesures.

1. Appliquer l'exonération partielle aux actifs éligibles détenus par toute société faisant l'objet d'un Pacte. Dans une même société peuvent en effet être logés différents types d'actifs : actifs de production dits « actifs professionnels », éligibles au Pacte Dutreil, et par exemple certains actifs immobiliers ou financiers dont la détention est aujourd'hui susceptible de rendre la société inéligible.

2. Introduire plus de souplesse, en autorisant certains mouvements de capitaux, sans que le régime soit pour autant remis en cause.

3. En cas de revente de parts détenues en direct par l'un des bénéficiaires, faire bénéficier le produit de cette revente de l'exonération partielle des droits de mutation si ce produit est réinvesti dans une PME ou une ETI française.

4. Permettre aux entreprises en cours de transmission de continuer à grandir : empêcher que les apports en capital qui ont lieu pendant les périodes d'engagement puissent remettre en cause le Pacte, eu égard au minimum de 34 % de détention de parts imposé par le régime initial.

Supprimer l'ISF pour en finir avec ce particularisme qui étouffe l'investissement

Malgré une perception populaire intuitivement plutôt favorable à la taxation des hauts revenus[47], l'ISF est devenu unique en Europe et présente de nombreux désavantages.
Tout d'abord, trop de mécanismes de contournement sont aujourd'hui à l'œuvre. Outre les multiples niches fiscales, qui permettent aux plus riches d'y échapper par d'habiles montages financiers, il y a surtout la prolifération d'outils de contournement : les fonds ISF se concentrent davantage sur la défiscalisation que sur l'investissement et facturent souvent plus de 50 % de frais cumulés sur les montants investis !

Quant à l'ISF-PME, le milliard d'euros aujourd'hui fléché vers les PME est soumis à de nombreuses contraintes, notamment le délai de déploiement : devoir aller très vite dans le choix de l'investissement entraîne souvent une mauvaise sélection des dossiers, et donc des investissements aléatoires.
Mais le principal coût de l'ISF est ailleurs, bien que difficilement quantifiable : l'OFCE note que « *la France étant pratiquement le seul pays à taxer les fortunes élevées, dans un contexte de libre circulation des personnes, les détenteurs de patrimoines les plus élevés ont fortement intérêt à s'établir à l'étranger pour ne payer ni l'ISF ni l'impôt sur les plus-values mobilières. Or les personnes qui s'exilent ne paient non seulement pas l'ISF, mais elles ne paient pas non plus la TVA et l'IR en France ; dans certains cas, elles transfèrent aussi des activités productives, de sorte que le gain net de l'ISF serait en réalité très faible, voire négatif* ». Les moyens économiques qui fuient et les personnes dont on décourage l'installation sont autant de business angels potentiels dont la France se prive.
Finalement, les inconvénients de cette mesure paraissent bien élevés au regard des recettes (5,2 milliards d'euros en 2014), surtout si on les compare aux coûts pour l'État qu'engendrent les multiples exonérations et plafonnements (1,1 milliard d'euros en 2015[48]).

Pour toutes ces raisons, CroissancePlus propose de mettre fin à cet impôt à l'inefficacité économique et à forte valeur symbolique négative.

Supprimer l'ISF

Pour pallier la disparition de l'ISF-PME, CroissancePlus propose de s'appuyer non pas sur un nouvel avantage fiscal sur l'impôt sur le revenu, mais plutôt sur le nouveau PEA proposé à la page 36. Ce mécanisme, couplé à la nouvelle fiscalité du capital proposée à la page 51, permettra de flécher naturellement les liquidités vers les entreprises françaises.